

Le Vernet

Bulletin semestriel d'informations municipales

N° 33
Janvier 2012

Sommaire

Le mot du maire
L'eau et l'assainissement
La voirie communale
Le patrimoine communal
La forêt communale
Les pâturages communaux
L'école communale
L'intercommunalité
L'agence postale
Les animations et manifestations municipales



Cher (e) s ami (e) s,

Je vous présente ainsi qu'à vos proches mes meilleurs vœux pour cette année 2012.

L'école, la bibliothèque, le foyer rural, le camping, la piscine, le centre équestre, l'agence postale, l'équipement des pâturages communaux, la création de 16 logements à loyer modéré, les manifestations municipales, et espérons-le, en 2012, l'ouverture du gîte d'étape, du Bistrot de Pays et de la Maison du pastoralisme constituent le socle du développement durable de notre village dans le respect de son environnement, de sa mémoire et de ses traditions.

De jeunes actifs avec leurs familles et les nouveaux retraités ont ainsi pu trouver dans notre commune un cadre de vie qui les a conduits à s'y installer ou à y rester.

Le Vernet abrite 11 et bientôt 12 micro-entreprises animées par de jeunes dirigeants qui ont fait le choix d'y créer ou d'y développer leurs activités dans l'agriculture, le tourisme ou les services.

Cette dynamique portée par la municipalité est confortée par les projets de la Communauté de communes du Pays de Seyne.

En ce début d'année, je renouvèle mes remerciements aux bénévoles, agents communaux et conseillers municipaux pour leur dévouement essentiel à la vie de notre commune.

Je vous rappelle qu'en complément de ce bulletin, vous avez désormais accès aux informations municipales diffusées sur le site Internet, mairie-le-vernet.info qui est appelé à évoluer.

François Balique



Réhabilitation et création des réseaux d'assainissement du village et des quartiers de Goudeichard et de Roussimal – Demande de prêt CRCA

Le Conseil municipal, décide d'accepter la proposition du Crédit Agricole d'accorder un prêt à la commune pour financer la partie non subventionnée (40 %) du coût des travaux de réhabilitation et de création des réseaux d'assainissement du village et des quartiers de Goudeichard et de Roussimal, dans les conditions suivantes :

- Montant du prêt	86 860 €
- Durée du prêt	20 ans
- Périodicité	Trimestrielle
- Taux fixe	5,05 %
- Type d'amortissement	Échéances constantes de 6.924,44 € par an
- Frais de dossier	80 €

Réhabilitation du réseau d'assainissement du Haut Vernet – Réfection du collecteur de transfert d'EU et EP (fontaines) entre l'extrémité aval du réseau de collecte et le réseau existant du village

Les mouvements du terrain d'emprise de l'émissaire des eaux usées du village du Haut Vernet à la station d'épuration nécessitent sa réfection et son déplacement en terrain stabilisé en bordure de la RD 457 dans les meilleurs délais.

Le Conseil municipal :

- accepte la convention d'honoraires du 8 décembre 2011 établie par le Bureau d'Études Saunier portant sur l'étude de faisabilité technique et financière de ce projet pour le prix forfaitaire de 2900 euros.
- adopte le plan de financement suivant de cette opération dont le coût global est estimé à 187.900 euros H.T.

COÛTS DES TRAVAUX :

1) Étude de faisabilité	2.900,00 €
2) Maîtrise d'œuvre, études spécifiques + divers	15.000,00 €
3) Travaux	170.000,00 €
TOTAL H.T.	187.900,00 €

FINANCEMENT :

• Subvention du Conseil général 30 %	56.370,00 €
• Subvention de l'Agence de l'eau 30 %	56.370,00 €
• Autofinancement de la commune (emprunt sur 20 ans)	75.160,00 €
TOTAL H.T.	187.900,00 €



- sollicite du Conseil général et de l'Agence de l'eau les subventions pour les montants ci-dessus
- demande au Conseil général et à l'Agence de l'eau l'autorisation d'engager les travaux avant la notification à la commune de leurs décisions attributives de subventions.

Réfection de la station d'épuration du village

Le compte rendu de la visite de la station d'épuration du village par le SATESE (Conseil général) du 29 novembre 2011 préconise le remplacement complet de cet ouvrage.

Le Conseil municipal, décide le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la dévolution, selon une procédure adaptée, du contrat de maîtrise d'œuvre de la réfection de la station d'épuration du village et sollicite du Département et de l'Agence de l'eau pour le financement du coût de cette étude, une aide financière sous la forme de subventions à hauteur de 80 % de son coût.

Aménagement du carrefour de la RD 900 et de la voie communale de Roussimat Demande de subvention au titre des amendes de police

Le Conseil général a accordé, au titre des amendes de police, une subvention de 2.730 € représentant 50 % du montant des travaux d'aménagement du carrefour de la RD900 et de la voie communale de Roussimat pour un coût estimé de 5.460 € H.T. sous la condition d'obtenir une permission de voirie auprès des services techniques du Département.

Cette permission de voirie délivrée le 6 juillet 2011 nécessite de procéder à des travaux complémentaires pour assurer la sécurité du carrefour par la mise en place de glissières de sécurité d'un coût estimé à 11.640 € H.T.

Le Conseil municipal, sollicite du Conseil général une subvention complémentaire au titre des amendes de police pour l'aménagement de ce carrefour de 5.820 € en complément de celle de 2.730 € déjà accordée pour la même opération.

Institution de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune

Le Service de l'Urbanisme de la DDT 04 informe la commune que l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 substitue à la taxe locale d'équipement, la taxe d'aménagement applicable aux constructions nouvelles et destinée au financement des équipements publics.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, le Conseil municipal, décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal cette taxe d'aménagement au taux de 3 %.

Tarifs du déneigement des voies privées pour l'hiver 2011/2012

Le Conseil municipal, fixe ainsi qu'il suit le tarif de déneigement de chaque voie privée située sur le territoire de la commune pour l'hiver 2011/2012, selon la longueur de la voie à déneiger :

1 - Moins de 10 m	51 euros
2 - De 10 m à 50 m	102 euros
3 - Au-delà de 50 m	153 euros



Le Conseil municipal rappelle les conditions de l'intervention de la commune pour le déneigement des voies privées nécessaires à la bonne organisation du service.

Les personnes intéressées devront déposer une demande écrite et s'acquitter au préalable du montant de leur redevance lors de la signature de la convention à passer avec la commune **au plus tard le 12 décembre 2011.**

Pour chaque voie à usage commun des copropriétés, lotissements et autres, il devra être désigné une personne responsable chargée de la redevance à la commune.

La prestation de déneigement ne comprend pas le sablage. La commune se réserve le droit de ne pas accepter le déneigement des voies privées dont la configuration ou l'état d'entretien sont incompatibles avec la bonne exécution de la prestation de déneigement.

Location du logement communal T4 EST au Passavous

Le Conseil municipal, décide de louer le logement communal T4 EST au Passavous à M^{me} Claudine Bayle, dans les conditions suivantes :

- logement T4 non meublé de 86,4 m² de surface habitable comprenant 3 chambres, 1 salle de séjour, 1 cuisine, 1 salle d'eau + W.C., garage attenant et terrasse
- établissement d'un état des lieux contradictoires avant l'entrée dans les lieux et délivrance de l'attestation d'assurance par le locataire, à la remise des clefs
- résidence principale
- durée : 6 ans tacitement renouvelable par période de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2011
- loyer mensuel : 460 euros/mois hors charges, révisable le 1^{er} janvier de chaque année selon l'Indice de référence des loyers, la première révision étant fixée au 1^{er} janvier 2013, l'indice de base étant celui du 1^{er} avril 2011
- dépôt de garantie : 1 mois de loyer soit 460 euros

Location du gîte communal meublé n° 3 au quartier Lou Passavous

Le Conseil municipal, décide de louer le gîte communal meublé n° 3 au quartier Lou Passavous composé d'une cuisine-salle de séjour, d'une chambre, d'une salle d'eau et d'un W.C. séparés à M. Bernard Glass, dans les conditions suivantes :

- location meublée
- résidence principale
- établissement d'un état des lieux contradictoire avant l'entrée dans les lieux et délivrance de l'attestation d'assurance par le locataire
- durée du bail : du 1^{er} novembre 2011 au 30 juin 2012
- loyer mensuel : 280 euros par mois hors charges
- dépôt de garantie : 280 euros

Location du gîte communal non meublé n° 2 au quartier Lou Passavous

Le Conseil municipal, décide de louer le gîte communal non meublé n° 2 au quartier Lou Passavous composé d'une cuisine-salle de séjour, d'une chambre, d'une salle d'eau et d'un W.C. séparés à M^{lle} Béatrice Bertrand, dans les conditions suivantes :

- location vide et en l'état
- résidence principale
- établissement d'un état des lieux contradictoire avant l'entrée dans les lieux et délivrance de l'attestation d'assurance par le locataire
- durée du bail : 6 ans tacitement renouvelable par période de 6 ans à compter du 1^{er} décembre 2011
- loyer : 280 euros/mois révisable le 1^{er} janvier de chaque année selon l'IRL (Indice de référence des loyers), la première révision étant fixée au 1^{er} janvier 2013
- dépôt de garantie : 280 euros

Location du gîte communal non meublé n° 1 au quartier Lou Passavous

Le Conseil municipal, décide de louer le gîte communal non meublé n° 1 au quartier Lou Passavous composé d'une cuisine-salle de séjour, d'une chambre, d'une salle d'eau et d'un W.C. séparés à M. Nicolas Bertrand, dans les conditions suivantes :

- location vide et en l'état
- résidence principale
- établissement d'un état des lieux contradictoire avant l'entrée dans les lieux et délivrance de l'attestation d'assurance par le locataire
- durée du bail : 6 ans tacitement renouvelable par période de 6 ans à compter du 1^{er} décembre 2011
- loyer : 280 euros/mois révisable le 1^{er} janvier de chaque année selon l'IRL (Indice de référence des loyers), la première révision étant fixée au 1^{er} janvier 2013
- dépôt de garantie : 280 euros

Location du gîte communal du Villard

Suite aux travaux de mise aux normes du gîte du Villard, une convention a été signée entre la commune et l'État fixant le montant et les modalités de révision du loyer de ce logement.

Le Conseil municipal, décide de porter le loyer mensuel du logement du Villard loué à M^{me} Mireille Cain à 312,42 euros/mois à compter du 1^{er} janvier 2012, toutes les autres conditions du contrat de location en cours restant inchangées.

Travaux de mise aux normes du logement de l'étage de l'ancienne école

Le Conseil municipal, décide d'accepter le devis de l'Entreprise Alpes Maintenance Immobilières du 1/9/2011 pour un montant de 966 € H.T. soit 1.019,13 € T.T.C. portant sur les travaux de mise aux normes du logement du 1^{er} étage de l'ancienne école donné en location à compter du 1/10/2011.

Pose de 5 compteurs électriques pour l'alimentation individuelle des 5 gîtes communaux du Passavous

Afin de permettre à ERDF d'effectuer les travaux nécessaires permettant d'assurer la desserte individuelle en électricité des 5 gîtes communaux du Passavous, désormais loués à titre de résidences principales, il convient de signer une convention de servitudes avec ERDF.

Le Conseil municipal, approuve la convention de servitudes avec ERDF portant sur la desserte individuelle en électricité des 5 gîtes communaux du Passavous et habilite Monsieur le Maire à signer cette convention.

Travaux d'extension du cimetière

Demande de subvention « FSL » et « DETR »

Le Conseil municipal, approuve le dossier d'extension du cimetière du village établi par M. Thierry Pianet, Géomètre Expert à Digne les Bains (04), le 14 novembre 2011 pour un montant de travaux estimé à 60.655,00 € H.T. et adopte le plan de financement prévisionnel de cette opération d'aménagement comme suit :

COÛT DES TRAVAUX :

• Coût estimé des travaux	60.665,00 €
• Honoraires du géomètre	1.970,00 €
• Maître d'œuvre 10 %	6.066,00 €

TOTAL H.T. 68.701,00 €

FINANCEMENT :

• Subvention FSL 2012	(21,83 %)	15.000,00 €
• Subvention DETR 2012	(58,17 %)	39.961,00 €
• Autofinancement	(20,00 %)	13.740,00 €

TOTAL H.T. 68.701,00 €



Aménagement du gîte d'étape du centre municipal Lou Passavous

– Demande de permis de construire

Sur présentation des plans du projet d'aménagement du gîte d'étape dans le centre municipal « Lou Passavous » établi par M. Mauro Veneziano, architecte dont la réalisation nécessite l'obtention d'un permis de construire en raison de la modification de ses façades et de son accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le Conseil municipal, approuve le projet d'aménagement du gîte d'étape selon ces plans et autorise M. le Maire à déposer la demande de permis de construire, conformément au dossier de l'architecte.

– Demande de subvention

La Fondation du Crédit Agricole est susceptible de participer sous la forme d'une subvention au financement des travaux d'aménagement de la Salle Polyvalente de la Maison du pastoralisme qui contribue au développement de la commune et au renforcement du lien culturel entre le Pays de Seyne et l'Italie en constituant une étape du projet transfrontalier « La Routo » en liaison avec la Maison de la transhumance de Saint Martin de Crau.

Le Conseil municipal, décide de solliciter auprès de la Fondation du Crédit Agricole, une subvention de 30 000 € pour le financement des travaux d'aménagement de la salle polyvalente de la Maison du pastoralisme.

Forêt communale

Distraction/application du régime forestier

La correspondance de l'Office national des forêts du 23 novembre 2011 informe la commune d'une erreur de distraction du régime forestier de la parcelle cadastrée section C 136, au lieu dit « Le Plan ».

Dans le but de rectifier cette erreur de distribution de parcelle, le Conseil municipal, , demande :

- la distraction du régime forestier de la parcelle C 136,
- l'application de ce même régime à la parcelle B 146 partie.

Aménagement de la forêt communale

Le projet d'aménagement de la Forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2012-2031, en application de l'article L 143-1 du Code Forestier expose les grandes lignes de ce projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le Conseil municipal, approuve le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2012-2031, tel qu'il a été établi par l'O.N.F.

Conformément à l'article L143-4 du Code Forestier, les travaux et les coupes à réaliser, dans la forêt communale soumise au régime forestier feront l'objet de propositions annuelles de l'O.N.F au Conseil municipal, qui décidera de la réalisation effective des travaux et coupes proposés par le plan d'aménagement, en fonction notamment de ses disponibilités du budget de la commune.



Perception et reversement de la prime à l'herbe du pâturage de la Grande Montagne pour l'estive 2011

Le Conseil municipal, accepte de percevoir le montant de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs relative au pâturage communal pour bovins de la Grande Montagne pour l'estive 2011 s'élevant à la somme globale de 13 571,03 euros, et décide de reverser cette prime aux 20 éleveurs dont les bovins ont occupé ce pâturage au cours de l'estive 2011 selon la proposition faite par le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, dans son tableau récapitulatif pour la campagne 2011, reçu en Mairie le 10 décembre 2011.



Perception et reversement de la prime à l'herbe du pâturage de l'Hubac pour l'estive 2011



Le Conseil municipal, accepte de percevoir le montant de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs relative au pâturage communal pour ovins de l'Hubac pour l'estive 2011 s'élevant à la somme globale de 13 599,77 euros, et décide de reverser cette prime aux 3 éleveurs dont les ovins ont occupé ce pâturage au cours de l'estive 2011 selon la proposition faite par le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, dans son tableau récapitulatif pour la campagne 2011, reçu en Mairie le 10 décembre 2011.

L'école communale « Pierre Magnan »



Cours d'initiation à l'anglais

Afin de satisfaire dans les meilleures conditions au programme du Ministère de l'éducation nationale, tout en contestant ce transfert de charge de l'État à la commune sans contrepartie financière, le Conseil municipal décide de confier à Madame Jane Purrier la dispense d'un cours annuel d'initiation à l'anglais auprès des élèves de l'école communale dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 50 heures pour l'année scolaire 2011/2012, moyennant un salaire horaire de 35 euros brut, toutes indemnités confondues.

L'intercommunalité

Transfert d'une nouvelle compétence à la Communauté de communes du Pays de Seyne

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Seyne a notifié aux communes membres, la délibération du conseil communautaire du 14 octobre 2011 proposant, sur la demande unanime du Conseil municipal de la Commune de Seyne, le transfert à la Communauté de communes, de la compétence « offre de soins médicaux ».

Le Conseil municipal, approuve le transfert de la nouvelle compétence suivante à la Communauté de communes du Pays de Seyne telle qu'adoptée par la délibération de son Conseil Communautaire du 14 octobre 2011 :

« Le maintien et l'amélioration de l'offre de soins à la population du territoire communautaire, notamment par la prise en charge de la maison médicale de SEYNE et la participation aux démarches du Conseil régional et de l'État, pour l'amélioration à l'accès aux soins et à la prévention des habitants du territoire communautaire ».

Dissolution du syndicat de télévision du Mont Blayeu

Madame la Préfète ayant notifié à la commune sa décision, d'engager la procédure de dissolution du Syndicat de télévision du Mont Blayeu dont la commune est membre depuis le 28 février 1975 en raison de la cessation de son activité depuis plus de deux années, le Conseil municipal, accepte cette dissolution.

Participation de la commune au financement du coût de la ligne départementale de transport assurant la desserte hebdomadaire du « marché de Seyne »

Le Conseil municipal décide de maintenir sa participation, à hauteur de 12,5 % avec un plafond de 679,72 € par an, au déficit de fonctionnement du service départemental de transport hebdomadaire du « Marché de Seyne » du vendredi desservant les communes d'Auzet, de Verdaches, de Le Vernet, et de Seyne (Couloubroux).

Renouvellement de la convention d'adhésion au service intercommunal de médecine professionnelle (S.I.M.Pro)

La commune adhère depuis plusieurs années au service de médecine professionnelle mis en place par le Centre de Gestion qui assure, pour l'ensemble des agents des collectivités locales du département, les prestations suivantes :

- une visite systématique tous les deux ans pour les agents ne présentant pas de risques spéciaux ;
- une visite supplémentaire, dans cet intervalle de deux ans, pour tout agent qui en fait la demande ;
- une visite annuelle systématique pour les agents présentant des risques spéciaux, sachant que l'évaluation de ces risques incombe au médecin du travail ;
- des visites ponctuelles à la demande de la collectivité.

Le tarif de la visite médicale est fixé chaque année par le conseil d'administration du centre de gestion. La convention précédemment conclue, pour une période de trois ans, arrivant à son terme, il convient de la renouveler.

Le Conseil municipal, approuve la convention d'adhésion au S.I.M.Pro, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012, renouvelable par tacite reconduction, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

L'agence postale communale

Convention de partenariat avec La Poste relative à l'organisation de l'agence postale communale de Le Vernet

Le Conseil municipal, approuve la reconduction du contrat de partenariat avec La Poste relatif au fonctionnement de l'agence postale communale de Le Vernet dans les locaux de la Mairie dans les conditions essentielles suivantes :

- l'agence postale communale proposera aux usagers les services postaux, les services financiers et les prestations associées énumérées à l'article 2 de la convention ;
- la gestion de l'agence postale communale sera assurée par l'agent territorial de la commune ;
- l'agence postale communale sera ouverte au public 60 heures par mois, les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9 h à 12 h ;
- La Poste versera à la commune une indemnité forfaitaire mensuelle compensatrice de 1.070 euros en contrepartie des prestations fournies par la commune ;
- la convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2011 et pourra être renouvelée par tacite reconduction une fois, pour la même durée.

Les animations et manifestations municipales

Repas des aînés 2011

Le Conseil municipal, décide de prendre en charge le coût annuel du repas des aînés pour l'année 2011 au Café du Moulin, le samedi 5 novembre 2011 à midi, au prix de 24 euros par repas, apéritif compris.

Mise à disposition de la salle polyvalente du centre municipal Lou Passavous pour l'organisation du réveillon de la nouvelle année

En l'absence de M. Jean Jacques Grosos, Président de l'Association sportive et culturelle de Le Vernet, le Conseil municipal, accepte la demande de cette association, de mettre à sa disposition la salle polyvalente les 31 décembre 2011 et 1^{er} janvier 2012 pour l'organisation du réveillon de fin d'année, qui est ouvert à la population, et ce pour le prix forfaitaire de 400 euros qui tient compte des frais de chauffage de la salle.

